

Décision

Générale

colonial

Décision n° 134/SG/FP portant titularisation du personnel dans le Cadre territorial de la Santé publique.

n° 134/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
1 février 1968

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1968

Date du numéro
25 février 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Kassim Ahmed Mohamed, élève-technicien de la Santé publique déclaré admis à l'examen de sortie du Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1967) est titularisé dans son emploi et nommé technicien de 2e classe, 1° échelon (indice 450) pour compter du 1er décembre 1967, avec une ancienneté conservée de neuf, mois.

Art. 2

Sont titularisés dans leur emploi et nommés infirmiers de 3° classe, 1° échelon (indice 225) du Cadre territorial de la Santé publique, pour compter du 1er décembre 1967, les élèves-infirmiers ci-après désignés déclarés admis à l'examen de sortie du Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1967) : __ M. Addillahi Osman Farah, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; __ M. Mohamed Abdou Farada, avec une ancienneté conservée de neuf mois; — M. Ali Mokbel, avec une ancienneté conservée de neuf mois; — M. Abdillahi Ali Wais, avec une ancienneté conservée de neuf mois; — Mme Voussour Bouh Liban, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Abdoukader Omar Houmed, avec une ancienneté conservée de neuf mois; — M. Ali Mahmoud Elmi, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Mohamed Saïd Abdallah, avec une ancienneté conservée de neuf mois : — M. Abdillahi Miguil Guelleh, avec une ancienneté conservée de neuf mois : — M. Omar Osman Guedi, avec une ancienneté conservée de un an; — M. Mahamoud Yeh Arreh, avec une ancienneté conservée de neuf mois; — M. Ali Mohamed Daoud, avec une ancienneté conservée de neuf mois; — M. Houmed Ali Wittti, avec une ancienneté conservée de un an; — M. Deberkale Ahmed Abdou, avec une ancienneté conservée de un an.

Art. 3

— Sont titularisées dans leur emploi et nommées agents d'hospitalisation de 3° classe, 1° échelon (indice 120), pour compter du 1° décembre 1967, avec une ancienneté conservée de neuf mois, les élèves-matrones ci-après désignées, déclarées admises à l'examen de sortie du Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1967) : MMlles : Fatouma Mahamade : Hariri Abdallah : Housseina Mohamed ; Mako Abdillahi Ahmed ; Kadidja Moussa Saline.

Art. 4

Sont autorisés à effectuer une nouvelle année de préparation au Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1968) : MM. : Mohamed Moussa Kahin, élève-technicien : Kaled Mohamed: Saïd, élève-infirmier : Hyd Ismael, élève-infirmier.

Art. 5

— Les techniciens Stagiaires ci-après désignés conservent leur inscription au Centre d'enseignement professionnel hospitalier pour le cycle scolaire de l'année 1968 : MM. : Ali Elmi Vonis : Dilleta Mohamed Moussa ; Abdoukader Moussa Ali.

Art. 6

— Sont exclus, pour compter du 1er décembre 1967, du Centre d'enseignement professionnel hospitalier pour insuffisance professionnelle, les élèves-infirmiers ci-après désignés : MM. : Mohamed Gabasse : Mohamed Seif ; Mohamed Abdallah Saleh ; Hachim Abdourahman Hadj : Daher Ardeye Abanne.
